



Communiqué de presse – 15 octobre 2013

L'IGAS souligne le rôle des audioprothésistes dans la prise en charge des personnes âgées dépendantes et des personnes handicapées

L'Inspection Générale des Affaires Sociales (IGAS) a fait paraître le 2 octobre un rapport¹ intitulé « Evaluation de la prise en charge des aides techniques pour les personnes âgées dépendantes et les personnes handicapées ». Il y est constaté « la triple distinction (...) entre maladie, handicap et vieillesse avec, pour principales conséquences, une complexité considérable dans la mise en œuvre, des délais de prise en charge particulièrement longs et des inégalités de traitement marquées entre des utilisateurs ». Le Collège National des Audioprothésistes (CNA) et le Syndicat National des Audioprothésistes (UNSAF) s'associent à ce constat.

Un risque majeur de dé-médicalisation du handicap auditif

Le CNA et l'UNSAF souhaitent alerter l'ensemble des acteurs de la santé et du champ médico-social sur le risque majeur de dé-médicalisation du handicap auditif. Ce risque avait déjà été souligné en février dernier alors que l'Académie de Médecine avait fait le même constat².

A l'heure où certains communiquent sur des offres « low cost » avec un suivi « allégé » par un audioprothésiste, où les vendeurs d'« assistants d'écoute » veulent faire croire à la possibilité de délivrer des appareils sans services associés, ce rapport rappelle le rôle primordial des audioprothésistes auprès des personnes fragiles, handicapées et âgées dépendantes.

L'impératif d'une négociation avec les Pouvoirs Publics

Le CNA et l'UNSAF demandent aujourd'hui le soutien des pouvoirs publics afin de faire cesser ces dérives et d'adopter les solutions qui permettront d'améliorer la prise en charge de tous les malentendants de notre pays sur des bases équitables, solidaires et universelles.

Nous proposons une offre de qualité à prix fixe, qui pourrait co-exister avec des prix libres. Un consensus devra s'établir entre les prix des solutions d'entrée de gamme (850€) et le prix moyen du marché (1535€).

L'UNSAF promeut aussi un tarif social pour les bénéficiaires de la CMU-C, avec une revalorisation à 850€ par appareil, et un délai de 4 ans entre deux prises en charge. Par ailleurs, le syndicat a aussi proposé une opposabilité de ce tarif pour les bénéficiaires de l'Aide à l'acquisition d'une couverture maladie complémentaire (ACS).

¹ IGAS, rapport « Evaluation de la prise en charge des aides techniques pour les personnes âgées dépendantes et les personnes handicapées » établi par Philippe Blanchard, Hélène Strohl - Maffesoli, Bruno Vincent- Avril 2013

² Communiqué de presse "L'UNSAF rejoint le constat de l'Académie Nationale de Médecine", 19 Février 2013

Les recommandations du rapport de l'IGAS sont en ligne avec nos propositions :

« Renforcer le rôle de la sécurité sociale et de l'assurance maladie dans le pilotage et le financement »

Transférer à l'assurance maladie les dépenses actuellement consacrées au financement des prothèses auditives par les autres acteurs que l'assurance maladie en direction des personnes handicapées et âgées (recommandation n° 12)

Clarifier le système de prise en charge par ce transfert et supprimer les coûts de gestion liés aux financements complémentaires des aides techniques (la Prestation Compensation Handicap (PCH) et le Fonds Départemental de Compensation (FDC) notamment)³

Mettre en place de nouvelles modalités de prise en charge par l'Assurance Maladie

Elaborer un référencement des prothèses qui lie les capacités attendues aux compensations nécessaires et suffisantes pour labelliser un type d'appareil et un tarif de remboursement en conséquence (recommandation n° 45)

Réviser le panier de soins CMU-c pour l'audioprothèse

Fixer un tarif de responsabilité pour la prise en charge à 100% des audioprothèses des titulaires de la CMU équivalent au prix d'entrée de gamme de deux prothèses après négociation avec la profession, et augmenter la périodicité de renouvellement à 5-6 ans sauf dégradation exceptionnelle de l'audition (recommandation n° 49)

« L'aide technique n'est pas un bien de consommation » mais « un instrument de prévention de la dépendance »

« Le recours aux aides techniques est donc utile non seulement face à une situation de dépendance pour en limiter les effets mais aussi en amont de la dépendance pour la prévenir et retarder sa survenue. »⁴. « La mission estime que le délai d'obtention de l'aide technique nécessaire doit être le plus court possible, s'agissant de la compensation du handicap ou de la perte d'autonomie. (...) Ainsi les personnes malentendantes appareillées trop tardivement ou avec un appareil inadapté voient décroître leurs capacités cérébrales de traduction des sons amplifiés. »⁵

-
- Le Collège National d'Audioprothèse veille à la qualité technique, scientifique et pédagogique de l'enseignement de la profession d'audioprothésiste et assure la représentation et la défense des intérêts déontologiques et moraux des audioprothésistes. Dans ses formations, le CNA organise un enseignement post-universitaire auquel participent plus de 900 professionnels.
 - L'UNSAF représente la profession auprès des instances nationales en charge de la santé et siège notamment au sein de l'Union nationale des professionnels de santé (UNPS) et du Haut conseil des professions paramédicales (HCPP). Il est présidé depuis Juin 2012 par Luis Godinho. .

Contacts : Eric Bizaguet, Président du CNA / College.Nat.Audio@orange.fr / 01 42 96 87 77

Luis Godinho, Président de l'UNSAF / l.godinho@unsaf.org / 06 88 88 07 83

³Recommandation 8 - p 34

⁴ Annexe 3 : Financement des aides techniques aux personnes âgées dépendantes – les aides techniques, un instrument de prévention à la dépendance (2.1.1)

⁵ Annexe 3 : Financement des aides techniques aux personnes âgées dépendantes - l'efficacité de l'aide technique est liée à la rapidité de sa mise à disposition (4.1)